

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 5 FÉVRIER 2018

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2018

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 12/02/2018

Délibération n° D-2018-4

Convention entre la Ville de Niort et la SASP Chamois Niortais
- Complexe sportif de la Mineraie - Avenant n°1

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Josiane METAYER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Christine HYPEAU, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Pascal DUFORESTEL, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Fatima PEREIRA, Madame Isabelle GODEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Animation de la Cité

**Convention entre la Ville de Niort et la SASP
Chamois Niortais - Complexe sportif de la Mineraie -
Avenant n°1**

Monsieur Alain BAUDIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Compte tenu du transfert du complexe de la Venise Verte à la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir du 1er mars 2018, il convient de modifier la liste des équipements sportifs mis à disposition par la Ville de Niort à la SASP Chamois Niortais.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention entre la Ville de Niort et la SASP Chamois Niortais ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Alain BAUDIN



**AVENANT A LA CONVENTION
ENTRE LA VILLE DE NIORT
ET
LA S.A.S.P. CHAMOIS NIORTAIS**

Objet :

***Occupation du domaine public entre la Ville de Niort et la S.A.S.P. Chamois Niortais.
Fixation du montant de la redevance et des conditions d'occupation des équipements sportifs et locaux municipaux.***

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 5 février 2018,

D'une part,

ET

La Société Anonyme Sportive Professionnelle, S.A.S.P. Chamois Niortais, représentée par Monsieur Joël COUE, Président, dûment mandaté à cet effet,

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Compte tenu du transfert du complexe de la Venise Verte à la Communauté d'Agglomération du Niortais à partir du 1er mars 2018, il convient de modifier la liste des équipements sportifs mis à disposition par la Ville de Niort à la SASP Chamois Niortais.

Article 1

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

a) conditions financières

La Ville de Niort met à disposition de la S.A.S.P. des équipements sportifs municipaux. Cette mise à disposition ne pouvant être gratuite, au regard notamment du droit communautaire de la concurrence (articles 87 et 88 du Traité instituant la Communauté Européenne), la S.A.S.P. doit acquitter une redevance. Par ailleurs, les directives de la Direction Nationale de Contrôle de Gestion de la Ligue Professionnelle de Football précisent que le montant de la redevance de mise à disposition des locaux tient compte des coûts de fonctionnement supportés par la Collectivité pour la gestion de ces équipements.

Pour la Ville de Niort, cette valeur locative s'appuie sur une étude de coût basée sur la méthode B.A.P.A. qui recense les charges liées au bâtiment, à l'administration, au personnel et à l'animation ; le résultat de cette étude indique un montant pour la S.A.S.P. de 760,00 € .

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Niort – Service des Sports – en fin d'année sportive à l'encontre de la S.A.S.P. qui s'engage à régler la somme au Trésorier Principal de Niort.

La S.A.S.P. fera mention de ce montant dans ses documents budgétaires.

b) utilisation

Cette mise à disposition s'effectue dans le respect du règlement intérieur affiché dans les installations.

Il est convenu que la Ville de Niort – Service des Sports – n'aura qu'un interlocuteur désigné préalablement à chaque début de saison sportive, celui-ci sera seul habilité à apporter les différentes informations en termes de « réservation » d'équipements sportifs pour les matches et entraînements de l'équipe professionnelle de football.

Les équipements mis à disposition se situent sur le complexe sportif de la Mineraie, et sont composés :

- Du terrain A (honneur)
- Du terrain B (annexe 1)
- Du terrain C (annexe 2)

Ces équipements sont mis à disposition pour un usage sportif pour des séances d'entraînements.

Sur l'ensemble de ces terrains, l'utilisation de buts amovibles appartenant à la S.A.S.P. devra obligatoirement être conforme au décret n°96-495 du 4 juin 1996 qui impose notamment de les fixer au sol pour l'utilisation et de les retirer systématiquement ensuite pour les chaîner sur la main-courante ; l'attestation de contrôle et de solidité remise par un organisme agréé devra également être fournie à la Ville de Niort – Service des Sports – avant chaque début de saison sportive.

Article 2

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 1^{er} mars 2018.

Les autres articles restent inchangés.

Pour la S.A.S.P. Chamois Niortais,
Le Président

Joël COUE

Pour le Maire de Niort,
L'Adjoint délégué

Alain BAUDIN